

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 88

présenté par

M. Isaac-Sibille, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, Mme El Aaraje, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

-----

**ARTICLE 58 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 58 *bis* introduit par le Sénat vise à réunir une conférence des financeurs en vue de réformer le système des retraites. En cas d'échec des négociations, plusieurs mesures paramétriques seraient automatiquement mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

De toute évidence, une telle réforme mérite une large concertation, ce qui n'a pas été le cas en amont de l'adoption de cet article. Par ailleurs, le PLFSS ne semble pas être le véhicule législatif le plus approprié pour porter une réforme aussi importante.

Si l'on peut partager l'idée qu'une réforme des retraites sera nécessaire à moyen terme, les conditions ne semblent toujours pas réunies pour relancer un tel chantier au regard de la situation sanitaire et économique du pays, ainsi que l'a rappelé le Président de la République lors de son allocution du 9 novembre dernier. Les partenaires sociaux, réunis par le Gouvernement en septembre dernier, ont d'ailleurs rappelé fermement leur opposition à une telle réforme dans le contexte actuel.

Il est donc proposé de supprimer cet article.